

DÉLIBÉRATION N°DL20230164 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;
- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)
Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)
Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)
M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)
M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE
Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

M. Régis CADEGROS expose ce qui suit :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Considérant la taille démographique de la collectivité (strate 20 000 à 49 000 habitants),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

L'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que dans les trois mois suivant son installation, le nouveau conseil municipal doit prendre une délibération fixant les indemnités de ses membres. Cette délibération doit être accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées. La délibération est obligatoirement transmise au représentant de l'État.

De droit, le maire d'une commune peut percevoir la somme maximale prévue par le barème selon la strate de communes, en intégrant les majorations prévues par la loi, sans que le conseil municipal ne soit consulté.

Le maire garde toutefois la possibilité de faire voter une indemnité le concernant inférieure à ce maximum.

Le présent rapport porte sur cette indemnité, ainsi que celle concernant les adjoints et conseillers municipaux disposant d'une délégation.

1 - Une enveloppe maximale fixée par les textes

La loi détermine le montant des indemnités de fonction attribuables en fonction de la strate démographique.

Ainsi pour la commune de Saint-Chamond, située dans la strate 20 000-49 999 habitants, l'enveloppe maximale est définie ainsi :

- Maire : 90% de l'indice brut terminal de la fonction publique (1027 en valeur juin 2020)
- Adjointes : 12x33% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Soit une enveloppe totale correspondant à 486% de l'indice brut terminal de la fonction publique, égale à 19 857,52 euros en valeur juillet 2023.

En complément, des majorations sont applicables car la commune bénéficie de la DSU (dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) et est classée chef-lieu de canton.

Il est à noter que les conseillers municipaux disposant d'une délégation peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions mais ces indemnités doivent être incluses dans ce total de 486% ainsi disponible.

2 - Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Le principe retenu est de partager l'enveloppe disponible avec tous les conseillers municipaux délégués, ce qui conduit naturellement à une baisse de l'indemnité attribuée au maire et à chaque adjoint. Une modulation est proposée selon la nature du champ de délégation des conseillers municipaux délégués qui nécessite une disponibilité et un investissement personnel plus important.

<i>En pourcentage de l'indice terminal de la fonction publique</i>	Nb	Taux proposé	Après majoration DSU	TOTAL après majoration chef-lieu de canton
Maire	1	72,6%	88,73%	99,6%
Adjointes	12	21,4%	28,53%	31,7%
Conseiller délégué A	7	10,5%	14%	15,6%
Conseiller délégué B	6	8,7%	11,60%	12,9%
Conseiller délégué C	7	4,4%	5,87%	6,5%

Une annexe au présent rapport précise les montants individuels à verser. Il est rappelé que ces montants pourront varier automatiquement en fonction de l'évolution de l'indice terminal de la fonction publique et de la valeur du point de l'indice.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

4 contre Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

2 abstentions Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Romain PIER

DÉCIDE :

- **de valider** les taux proposés pour les indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,
- **d'approuver** la mise en œuvre des majorations prévues par les textes pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués,
- **d'autoriser** le versement des indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023